



DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

Envoyé en préfecture le 24/10/2025

Reçu en préfecture le 24/10/2025

Publié le

ID : 083-218301133-20251009-2025100913-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt - cinq et le 09 octobre à 18h30,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				CAVALLARO	Sylvie		X		A RUIZ
RUIZ	Arlette	X				THOUROUDE	Alain			X	
CHALLIER	Bruno	X				MURE	Line-Marie		X		P BONESSO
LECLERC	Caroline	X				PAUTE	Sébastien			X	
CHAIX	Jacques	X				BONESSO	Paul	X			
FANGUIAIRE	Sandrine	X				JOURDAN	Éric	X			
GUEMENE	Françoise	X				GRATTAPAGLIA	Mireille	X			
SCHILLINGER	Martine	X				HOURS	Cyrille	X			
SZYMANSKI	Jean-Pierre	X				D'HEILLY	William	X			
POURRIERE	Denis		X		B CHALLIER			14	03	02	

Conseillers municipaux en exercice : 19**Présents : 14****Absents : 05****Dont :****Absents excusés ayant donné procuration : 03****Absents excusés sans procuration : 00****Autres absents : 02****Délibération n° 2025-10-09-13**

Objet : Accord de principe sur un projet de cession d'une parcelle du Domaine Public
Quartier des Rouvières

Monsieur le maire rapporte à l'assemblée les éléments suivants :

Madame AFFIANIS - SAINTE, sollicite la commune pour l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une surface d'environ 134 m², située au droit des parcelles numérotées BN0006 et BN 0238, située en bordure de la voie communale *chemin des Bernes*, au niveau du croisement avec la RD 69, hameau des Rouvières, quartier les Gillels.

Un plan de situation est annexé à la présente.

Ce terrain est déjà en large partie occupé de très longue date par ce propriétaire privé qui sollicite ainsi une régularisation.

La parcelle de terrain occupée n'étant plus affectée la voirie communale, la Co favorable à cette proposition.

Dans la perspective de cette procédure de cession, sur laquelle le Conseil Municipal sera amené à se prononcer définitivement dans un second temps, le Maire invite d'ores et déjà le Conseil Municipal à se prononcer sur le principe de cette cession afin que les procédures et démarches officielles soient engagées, et notamment :

- La réalisation d'un relevé des réseaux présents en proximité afin que la parcelle cédée soit vierge de toute utilisation publique,
- La réalisation d'un relevé topographique par un géomètre précisant les emprise et surface exactes de la parcelle de terrain devant être cédée,
- La saisine du service des Domaines pour estimation, procédure obligatoire pour toute cession en application des dispositions de l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rappelé qu'au titre des dispositions de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, les délibérations concernant le classement ou le déclassement de la voirie routière sont dispensées d'enquête publique préalable lorsque les opérations envisagées, n'ont pas pour conséquence, comme cela est ici le cas, de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie en question.

Le Maire précise que tous les coûts induits par l'instruction de ce projet de cession seront portés par les demandeurs.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé préalable, et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'exposé rapporté ci-dessus,
- **AUTORISE** la poursuite des investigations nécessaires à l'instruction de ce dossier dans la perspective d'une cession,
- **AUTORISE** la consultation du service des Domaines pour l'estimation du prix de cession,
- **PRÉCISE** que l'ensembles des frais liés à ces procédures seront portés par les pétitionnaires.

LE VOTE EST :

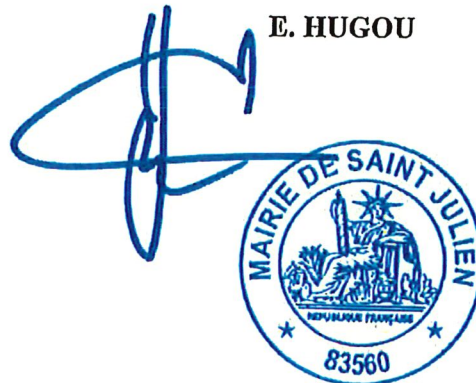
Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire,

Le Maire,

E. HUGOU



Envoyé en préfecture le 24/10/2025

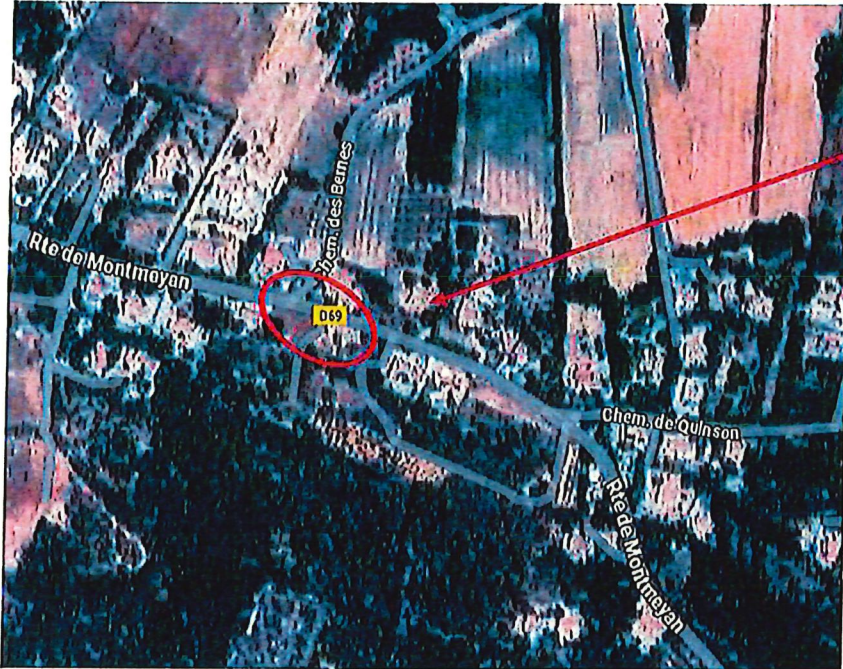
Reçu en préfecture le 24/10/2025

Publié le

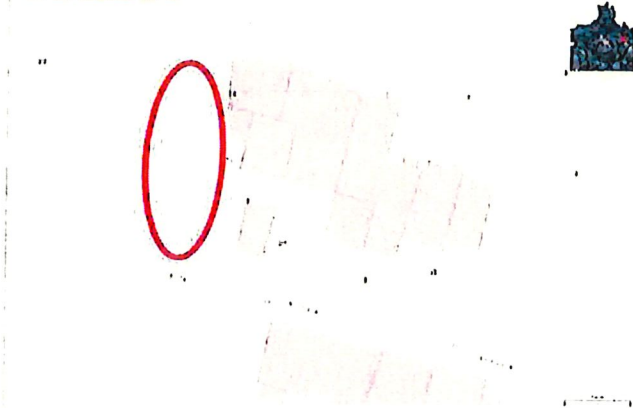
ID : 083-218301133-20251009-2025100913-DE



**ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION DU CM N° 2025-10-09-13 DU 09/10/2025 PORTANT PROJET DE
CESSION D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC QUARTIER DES ROUVIÈRES**



Cadastre



DEMANDE: Env. 134m²



Cadastre + Sat.

